

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 17 février 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 11 février 2025 s'est réuni le Lundi 17 février 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FIGUES Fatima, BOULITEAU Bernard, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de BOULITEAU Bernard à GASSER Anne-Laure, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

B.06

**Convention de prestation de services dans le cadre de la mise
en œuvre d'une commission d'indemnisation amiable**

Considérant que les travaux de restructuration de l'espace public Place Clémenceau, rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé s'inscrivent dans un long processus de requalification du centre-ville de Marmande destiné à rénover l'espace public et à favoriser son attractivité commerciale,

Considérant qu'en dépit des mesures déployées sur le chantier par les deux maîtres d'ouvrage, la commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération, afin de limiter au maximum les nuisances pour les commerçants riverains, il demeure possible que certains d'entre eux aient subi un préjudice en lien avec lesdits travaux,

Considérant par conséquent que la Commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération ont décidé d'engager un processus d'indemnisation amiable de ce préjudice éventuel, comme alternative aux procédures contentieuses, plus longues et incertaines pour toutes les parties,

Considérant que pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques a été créée par délibérations concordantes, le 28 novembre 2024 pour Val de Garonne Agglomération, et le 25 novembre 2024 pour la commune de Marmande,

Considérant que Val de Garonne Agglomération et la commune de Marmande souhaitent recourir à l'association Initiative Garonne pour effectuer l'instruction comptable des dossiers déposés par les commerçants avant leur examen par la commission d'indemnisation amiable,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de prestations de services tripartite afin de préciser les conditions et les modalités de l'intervention d'Initiative Garonne,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

Approuve la signature de la convention de prestation de service avec Initiative Garonne ci-annexée

Précise - que conformément à la délibération 2024 I 03 du 25 novembre 2025, le coût de la prestation d'Initiative Garonne sera partagé à hauteur de moitié avec Val de Garonne Agglomération, soit 175€ par dossier pour chaque maître d'ouvrage.

- que les crédits sont prévus au budget principal 2025

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00
Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 17 février 2025

La secrétaire de séance
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 24.1.02..2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 24.1.02..2025

La Secrétaire de séance
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

